

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 28 février 2025
N° 2025 – 10

Nombre de membres

Afférents au CM :15
En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation
Le 19/02/2025

Date d'affichage
Le 19/02/2025

Objet de la délibération 2025 -10:
**Devenir foncier des voies à
l'intérieur du lotissement route
de ST Rémy**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **06 MARS 2025**

Et publication ou notification
du **06 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 février à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine GIRAUD Corinne, JAMMES Sandrine.

Excusées : Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les premières constructions de ce lotissement commenceront certainement en fin d'année 2025 ou tout début 2026, donc se pose la question de la rétrocession de ces voies à la commune après la dernière vente de parcelle.

Après délibération, le conseil municipal accepte la rétrocession de ces 2 voies à la commune seulement après la dernière vente de parcelle et le parfaitement achèvement des travaux de voirie du lotissement.

Pour :	13	
Abstention :	1	GUILHOT
Contre :	0	

Fait et délibéré, le 28 février 2025,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20250228-2025_10-DE
Reçu le 06/03/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20250228-2025_10-DE
Reçu le 06/03/2025